

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



3.2.2 – Cessions onéreuses

**Délibération n° :
DEL2023_11_10****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 08 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le huit novembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 02 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Vente parcelles cadastrées section CC n°206 et 243
comprenant une maison de ville à réhabiliter et un jardin****Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAUDON, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX

Secrétaire de séance : Mme Amandine APPLANAT.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le 12 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section CC n°206 et 243 comprenant une maison de ville à réhabiliter et un jardin attenant d'une superficie totale de 810 m², située au 306 avenue de l'Europe.

Cette acquisition est intervenue conformément aux engagements pris par la Commune auprès de l'EPF dans le cadre de la fin du portage de ce bien s'avérant inutile à l'opération de la Ferraille.

Il est rappelé que compte tenu de la situation dégradée de ce bien et des travaux à engager une opération d'acquisition et revente rapide s'imposait à la commune ou à défaut, d'engager des travaux de confortement à la charge de la municipalité.

Le 6 juillet 2022, le bien a été acquis par la Commune au prix de 101 456,89€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**Vu** la Commission communale Urbanisme réunie le 02 novembre 2023,

Considérant l'absence de projet communal, l'urgence d'entreprendre des travaux et l'offre reçue de la part de la SASU PERIN GREGORY IMMOBILIER, promoteur, au prix de 101 500€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées CC n°206 et 243 à la SASU PERIN GREGORY IMMOBILIER au prix de cent-un mille cinq-cents euros (101 500,00 €),

DESIGNE Maître PENEY, notaire à Mazan, pour établir l'acte authentique de vente,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1 (Patrick ZAMBELLI)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,



Amandine APPLANAT

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdit.

Le Maire



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.